

Police Municipale

Mis en ligne le  
10 AOÛT 2022

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE LEDRU ROLLIN POUR LA FÊTE « RATHA YATHRA »  
LE 14 AOÛT 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.1889 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant délégation provisoire de signature à Madame FRANCISOT Amandine en l'absence de Monsieur le Maire,

Considérant qu'en raison de la fête « RATHA YATHRA » rue Ledru Rollin et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Le 14 août 2022 de 9h à 17h la circulation sera interdite rue Ledru Rollin.

**Article 2** : Les panneaux et barrières seront mis à disposition par les services municipaux.

**Article 3** : Une diffusion de l'arrêté sera effectuée par l'association.

**Article 4** : L'association Sri Ashtalakshmi, organisatrice de la manifestation sera chargée du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs (Délibération n° 19.181 du 18 décembre 2019).

**Article 5** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le commissaire de Choisy-le-Roi,
- Le bénéficiaire, l'Association Sri Asthhalakshmi,
- Les sociétés NICOLLIN, SAMSIC

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 4 août 2022

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation  
Amandine FRANCISOT  
Adjointe au Maire

